



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES N°2026PA18

COMMUNE D'OLLIOULES

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Espace Pierre Puget

Place Marius Trotobas

CS 40108 – 83191 OLLIOULES Cedex

Tél. : 04.94.30.41.48 – Fax : 04.94.30.41.49

marche.public@ollioules.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage

Commune d'Ollioules

Représentant Légal de la Collectivité ou Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Le Maire de la Ville d'Ollioules

Objet du marché

**MAINTENANCE ET MISE EN CONFORMITE DES SYSTEMES DE
SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS DE LA VILLE D'OLLIOULES**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 06 Novembre 2026 à 12 H 00

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>

Nous vous invitons à consulter les conditions générales d'utilisation de notre plate-forme d'achats AWS <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>. Vous y trouverez l'ensemble des éléments nécessaires pour vous garantir une remise de vos plis (candidatures et offres) dématérialisée en toute sécurité

Le candidat doit poser ses questions via le lien affiché sur l'avis concerné sur internet en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'acheteur » de la consultation concernée.

SOMMAIRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 – OBJET.....	3
1.2 – MODE DE PASSATION.....	3
1.3 – TYPE DE CONTRAT	3
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	3
1.5 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 – VARIANTES.....	3
2.1.1 – VARIANTES LIBRES.....	3
2.1.2 – VARIANTES IMPOSEES	4
2.2 – MODIFICATION DU MARCHÉ	3
2.3 – REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	3
2.4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.5 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	4
2.6 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	4
3.1 – DUREE DU CONTRAT OU DELAI D’EXECUTION	4
3.2 – DELAIS D’EXECUTION	4
3.3 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
5.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE	5
PIECES DE LA CANDIDATURE	5
PIECES DE L’OFFRE	6
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
6.1 – SELECTION DES CANDIDATURES.....	6
6.2 – ATTRIBUTION DES MARCHES	6
6.3 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	7
ARTICLE 7– CONDITION D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER NON AUTORISEE	7
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8
8.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENT	8
8.2 – PROCEDURES DE RECOURS	8

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

La présente consultation concerne : **MAINTENANCE ET MISE EN CONFORMITE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS DE LA VILLE D'OLLIIOULES**

Lieu(x) d'exécution : Ollioules

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 1^{er} et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique.

1.3 – Type de contrat

- Un marché ordinaire faisant l'objet d'un prix global et forfaitaire pour les prestations correspondant aux opérations de maintenance préventive.
- Un accord-cadre sans minimum et avec un maximum en valeur passé en application des articles L.2125-1-1^{er}, R.2162-1 à R.2162-5 du Code de la commande publique pour les opérations de maintenance corrective. Cet accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations concernées par l'accord-cadre sont susceptibles de varier dans les limites suivantes

Montant € HT annuel minimum	Montant € HT annuel maximum
Sans objet	10.000,00

Le montant maximum précité sera identique pour chacune des éventuelles périodes de reconduction envisagée. L'attributaire de l'accord-cadre ne pourra se prévaloir d'un minimum de facturation.

Les bons de commande seront notifiés aux attributaires par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Ils préciseront les lieux et adresses concernés par les prestations objet du présent accord cadre ainsi que les prestations demandées. Ils en déterminent les quantités attendues ou les modalités de détermination du prix.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots et en tranches.

1.5 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Objet	Libellé objet principal
50413200	Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Variantes

2.1.1 – Variantes libres

Aucune variante libre n'est autorisée.

2.1.2 – Variantes imposées

Sans objet.

2.2 – Modification du marché

Après sa conclusion, les marchés pourront être modifiés conformément aux articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique.

2.3 – Réalisation de prestations similaires

En application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de passer avec le titulaire un nouveau marché pour des prestations similaires à celles du premier marché, dans la limite du seuil européen en vigueur pour les procédures formalisées.

2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 – Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Prestations intellectuelles nécessitant une cohérence d'ensemble dans la réalisation de la mission, et associant les compétences d'expertise technique en matière d'eaux pluviales et d'aménagement scolaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.6 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution

Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement trois fois pour une nouvelle période de 12 mois dans les conditions de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

En cas de non reconduction du marché, le pouvoir adjudicateur prendra par écrit cette décision en envoyant une recommandé accusé réception trois mois au moins avant la date anniversaire de la notification.

Il est précisé que le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction.

3.2 – Délais d'exécution

Les opérations de maintenance préventive devront obligatoirement être faites entre le 1^{er} NOVEMBRE et le 31 DÉCEMBRE.

L'espacement entre deux visites d'un même appareil doit être compris entre 11 et 13 mois.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations de maintenance corrective seront fixés à chaque bon de commande.

3.3 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le versement d'une avance n'est pas envisagé dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe « conditions générales de dématérialisation »
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant Détail Estimatif (DE)
- Les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat) et DC4 (déclaration de sous-traitance).

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de

consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres,. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1) et les documents attestant de l'habilitation de la personne signataire à engager le candidat.
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est un redressement judiciaire.
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles 5212-1 à 5212-11 du Code du travail.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité financière par tout autre moyen dont au minimum la fourniture d'une déclaration appropriée de banque.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations exécutées, au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes (montant, époque, lieu d'exécution, si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées à bonne fin)
Déclaration concernant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Les certificats éventuels de qualifications professionnelles concernant l'exécution des prestations envisagées.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) en version électronique disponible sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.info>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature :

- les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique
- la liste des documents qui seront consultables.
- Le n° et l'objet de la précédente consultation comportant des documents et renseignements toujours valables.

Pièces de l'offre

Libellés	signature
L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes	Oui
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire à compléter en totalité	Oui
Le Bordereau des Prix Unitaires contractuel valant Détail Estimatif non contractuel	Oui
Le(s) catalogue(s) des prix du fournisseur ou grilles de tarifs concernant les fournitures envisagées, en indiquant par ailleurs les éventuels taux de remise consentis. Ces catalogues ou grilles complèteront utilement les prix portés dans le bordereau des prix précités qui ne sont pas exhaustifs Les taux de remise consentis sont reportés dans l'acte d'engagement.	Non
Le mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comportant : - Les moyens humains et techniques mis en œuvre pour accomplir les prestations requises en précisant en particulier les qualifications et habilitations du personnel en charge d'exécuter les prestations - La méthodologie envisagée pour réaliser les prestations (maintenance préventive et corrective) - Les moyens envisagés pour assurer le rendu des prestations envisagées.	Non

Le mémoire technique sera entièrement contractualisé.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le CCAP et les CCTP ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du marché.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères et sous-critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	40 %

2 – Valeur Technique (attention : cf cadre de mémoire pour attentes détaillées des besoins)	60 %
2.1 – Organisation et méthodologie d'intervention Sous-critère 1 : compréhension du périmètre et des enjeux du marché (sur 4 points) Sous-critère 2 : Organisation de maintenance préventive et corrective (sur 8 points) Sous-critère 3 : Planification et coordination des interventions (sur 8 points)	20
2.2 – Moyens humains et techniques affectés au marché Sous-critère 1 : Moyens humains, qualifications et organisation des équipes (sur 5 points) Sous-critère 2 : Moyens matériels et outils de maintenance (sur 5 points)	10
2.3 – Délais et réactivité en cas de panne Sous-critère 1 : Dispositif d'astreinte et prise en charge des appels (sur 6 points) Sous-critère 2 : Engagements sur les délais d'intervention (sur 6 points) Sous-critère 3 : Gestion du dépannage et remise en service (sur 3 points)	15
2.4 – Traçabilité, reporting et outils numériques Sous-critère 1 : Outils de suivi des équipements et des interventions (sur 5 points) Sous-critère 2 : Rapport, registre de sécurité et bilan annuel (sur 5 points)	10
2.5 – Conformité réglementaire, sécurité et environnement Sous-critère 1 : Veille réglementaire et conformité des prestations (sur 3 points) Sous-critère 2 : Sécurité des interventions et gestion des déchets (sur 2 points)	5

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère « Valeur technique » : pondéré à **60 %**, c'est-à-dire noté sur 60 points selon la formule suivante :

$$\text{Nombre de points} = (\text{Note de l'offre examinée} / \text{Note de la meilleure offre}) \times 60$$

Le classement des offres s'effectue par l'addition des notes pondérées. Les entreprises sont classées par ordre décroissant en fonction de cette note finale obtenue. En cas d'égalité, le critère prix est prépondérant.

6.3 – Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats ayant présenté une offre ; toutefois, conformément aux prescriptions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, le marché pourra être attribué sans négociation sur la base du classement des offres initiales.

La négociation pourra se dérouler en une ou plusieurs phases. Elle pourra être menée avec tous les candidats, ou seulement avec certains d'entre eux, voire uniquement avec celui dont l'offre apparaît d'emblée économiquement la plus avantageuse.

La négociation se déroulera sous forme d'échange de courriers, (fax, lettre...) ou de rendez-vous individuel. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Un classement final sera enfin établi sur la base des critères de sélection des offres indiquées ci-dessus.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera fixé dans la demande de pièces.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai

ARTICLE 7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 – Transmission sous support papier NON AUTORISEE

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

La remise d'une offre papier entraînera son rejet sans régularisation.

7.2 – Transmission électronique

RC

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde devra parvenir, au plus tard à la date et heure limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation à l'adresse suivante :

MAIRIE D'OLLIOULES
Service des Marchés Publics
CS 40108 – 83191 OLLIOULES Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, qui pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 – Demande de renseignement

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulon

5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30 - Télécopie : 04 94 42 79 89 - Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulon

5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30 - Télécopie : 04 94 42 79 89 - Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : CCIRAL – Place Felix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE Cedex 06